IVCIE

Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR

01 Le fonctionnement de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE)

02 Les résultats des plans de prévention 2019-2022

03 Fost Plus

04 Valipac

05 Chiffres-clés

06 Monitoring des emballages réutilisables en 2019

07 Transit de déchets

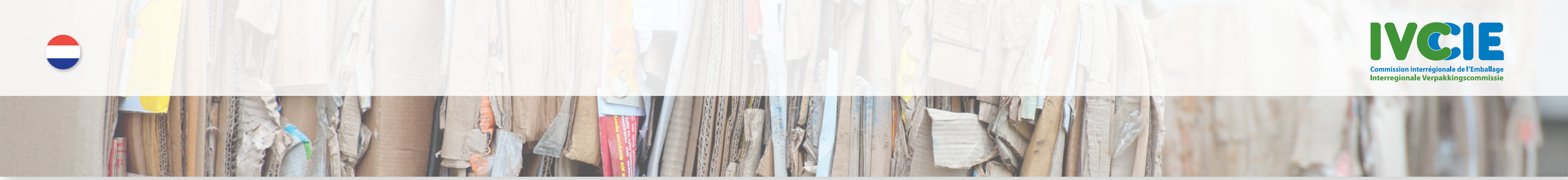

Mot de la **Présidente** et du **Directeur**

La crise sanitaire nous a mis face à des défis. L'année 2020 était un vrai challenge pour la CIE aussi. Jamais encore autant de personnes n'avaient été contraintes de travailler de la maison. Même si toute l'infrastructure informatique mise en place nous a permis de fonctionner efficacement à domicile, la situation a néanmoins aussi engendré quelques difficultés pour le personnel du Secrétariat permanent. Ainsi, les réunions mensuelles de l'Organe de décision n'ont pu se tenir comme avant. Deux réunions ont dû être annulées, cinq d'entre elles se sont déroulées par voie électronique et deux autres ont eu lieu en délégation restreinte, afin de respecter les règles de distanciation. Ces possibilités limitées d'interactions constituaient un frein aux concertations et n'ont pas facilité le fonctionnement de la CIE.

Nous avons toutefois poursuivi notre travail sans discontinuer. L'analyse coûts-bénéfices des plans de prévention ou les nouveaux marchés de recyclage ne sont là que quelques-uns des projets auxquels nous nous sommes attelés au cours de l'année écoulée.

La généralisation du nouveau sac bleu est un élément important de l'agrément 2019-2023 de Fost Plus. Ce nouveau sac bleu sera trié en un minimum de 14 fractions, afin de garantir un recyclage de la plus haute qualité. Le tri sera entièrement réalisé en Belgique. Cinq nouveaux centres de tri sont construits à travers le pays à cet effet. En dépit du Covid, la construction de ces installations a rencontré peu de retard. Dès 2021, tous les emballages plastiques seront collectés sur l'ensemble du territoire belge.

Par ailleurs, la CIE était étroitement impliquée dans la création de nouveaux marchés de recyclage pour les plastiques. Nous tâchons ici de parvenir à un recyclage circulaire de haute qualité dans notre pays. Trois marchés ont déjà été attribués, à savoir : les plastiques rigides mixtes et films plastiques mixtes, les bouteilles en PET bleu et transparent, les films en PE. Nous avons aussi beaucoup travaillé sur les matériaux que sont les barquettes en PET, les HDPE et PP.

L'analyse coûts-bénéfices des plans de prévention a également été lancée cette année. Les bénéfices de l'instrument ont été identifiés, tant sous la forme individuelle que sectorielle du plan général de prévention. Nous avons pu ainsi les évaluer par rapport aux charges que représente l'instrument, que ce soit pour les utilisateurs ou pour les autorités de contrôle.

La CIE a lancé en outre une étude sur la nouvelle méthode de rapportage en application des nouvelles règles européennes. Cette étude déterminera la méthode de calcul des résultats de Fost Plus et Valipac. Les Régions étaient également impliquées. Nous avons hâte de recevoir les résultats du bureau d'études.

Enfin, l'Accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages s'est vu modifié.

Cette modification assure une transposition partielle de plusieurs directives européennes - dont les récents amendements à la directive sur les emballages - et apporte un certain nombre d'améliorations, de compléments et de clarifications de la législation.

L'Accord de coopération modifié comprend plusieurs objectifs de recyclage très ambitieux. Tout d'abord, les pourcentages de recyclage à atteindre par matériau augmentent significativement. Voici les objectifs de recyclage en vigueur dès 2021 : 90 % pour le verre, le papier/carton, les cartons à boissons et les métaux ferreux, 75 % pour l'aluminium, 50 % pour le plastique et 80 % pour le bois.

Ensuite, une augmentation progressive des objectifs est prévue pour les plastiques, avec une distinction entre plastiques ménagers et industriels. Pour les plastiques ménagers, cette hausse progressive atteint 65 % dès 2023 et 70 % à partir de 2030. Pour les plastiques industriels, le pourcentage s'élève à 55 % dès 2023 et à 65 % à partir de 2030.

Deux nouveaux objectifs particulièrement ambitieux sont fixés en outre pour les déchets d'emballages ménagers. Dès 2022, minimum 90 % des emballages de boissons devront être collectés et recyclés. De plus, à partir de 2025, au moins 95 % des emballages ménagers devront être collectés, en vue d'être recyclés.

Par ailleurs, l'Accord de coopération reprécise la définition de « responsable d'emballages », en réponse à la multiplication de la vente en ligne depuis l'étranger. Suite à cette clarification, les vendeurs e-commerce situés à l'étranger, qui livrent aux consommateurs belges, sont également « responsables d'emballages » et doivent se charger du recyclage des déchets d'emballages qu'ils mettent sur le marché.

En prévision de 2021, nous avons aussi entamé les préparatifs visant à traiter la demande d'agrément de Valipac, attendue pour la mi-2021. Cette perspective en vue, nous vous souhaitons une agréable lecture de ce Rapport d'activités.

Celine Schaar
Présidente

Marc Adams
Directeur

1.1. **La mission** de la CIE

Les missions de la CIE sont notamment les suivantes :

1. Contrôler que les entreprises (responsables d'emballages) et organismes agréés respectent bien leurs obligations de reprise et d'information.
2. Vérifier la manière dont les responsables d'emballages et les organismes agréés atteignent les pourcentages légaux de recyclage et de valorisation.
3. Approuver ou refuser les plans de prévention des entreprises (responsables d'emballages).
4. Octroyer ou refuser les agréments aux organismes qui se chargent de promouvoir, coordonner et financer la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets d'emballages.
5. Assister et conseiller les gouvernements régionaux. Sous la forme, par exemple, de la création d'un forum de concertation, d'offre de soutien logistique ou de propositions de modifications de loi.
6. Mener ou commanditer des études et recherches sur la gestion et la prévention des déchets d'emballages.
7. Traiter les notifications afin de délivrer une approbation pour les transits prévus de déchets qui ne proviennent pas de Belgique et ne seront pas traités dans notre pays. Traiter également les notifications de transports liées à une notification approuvée.

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

1.2. **La composition** de la CIE

La composition de l'Organe de décision en 2020

Région flamande	
Membres effectifs	Membres suppléants
Ann De Boeck	Luc Goeteyn
Victor Dries / Nick Vliegen	Anneleen De Wachter / Victor Dries / Roeland Bracke
Monsieur Dries a été remplacé par monsieur Vliegen en tant que membre effectif à partir du 03/07/2020	Madame De Wachter a été remplacée par monsieur Dries en tant que membre suppléant à partir du 03/07/2020. Monsieur Dries a été remplacé par monsieur Bracke en tant que membre suppléant à partir du 23/10/2020
Monsieur Wille a été remplacé par madame De Wachter en tant que membre effectif à partir du 03/07/2020	monsieur Wante en tant que membre suppléant à partir du 03/07/2020

Région de Bruxelles-Capitale	
Membres effectifs	Membres suppléants
Livia Spezzani / Marion Courtois	Valérie Verbrugge
Madame Spezzani a été remplacée par madame Courtois en tant que membre effectif à partir du 17/09/2020	Grégoire Clerfayt / Stéphanie Thomaes
Olivier Bosteels / Stéphanie Uny	Monsieur Clerfayt a été remplacé par madame Thomaes en tant que membre suppléant à partir du 17/09/2020
Monsieur Bosteels a été remplacé par madame Uny en tant que membre effectif à partir du 17/09/2020	Monsieur Bargiacchi a été remplacé par monsieur Jousten en tant que membre suppléant à partir du 17/09/2020

Région wallonne	
Membres effectifs	Membres suppléants
Anne Dumont / Sylviane Bilgischer	Eloise Pignon / Guillaume Lepère
Madame Dumont a été remplacée par madame Bilgischer en tant que membre effectif à partir du 13/02/2020	Madame Pignon a été remplacée par monsieur Lepère en tant que membre suppléant à partir du 13/02/2020
Madame Bastin a été remplacée par monsieur Brahy en tant que membre effectif à partir du 13/02/2020	Monsieur Poulain a été remplacé par madame Lahaye en tant que membre suppléant à partir du 13/02/2020

L'organigramme du Secrétariat permanent en 2020

Services du Directeur

Marc Adams

SERVICE PRÉVENTION, RECHERCHE, CONTRÔLE EXTERNE EN AVAL ET TRANSIT

Caroline Auriel : Chef de service

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES ET CONTRÔLE EXTERNE EN AMONT

Linda Vanden Broecke : Chef de service

SERVICE AGRÉMENTS, DÉCLARATIONS ET CONTRÔLE INTERNE

Quentin Mathot : Chef de service

Fin 2020, le Secrétariat permanent comptait 18 collaborateurs.

1.3. **Le budget 2020** de la CIE

Budget - Dépenses effectives CIE 2020

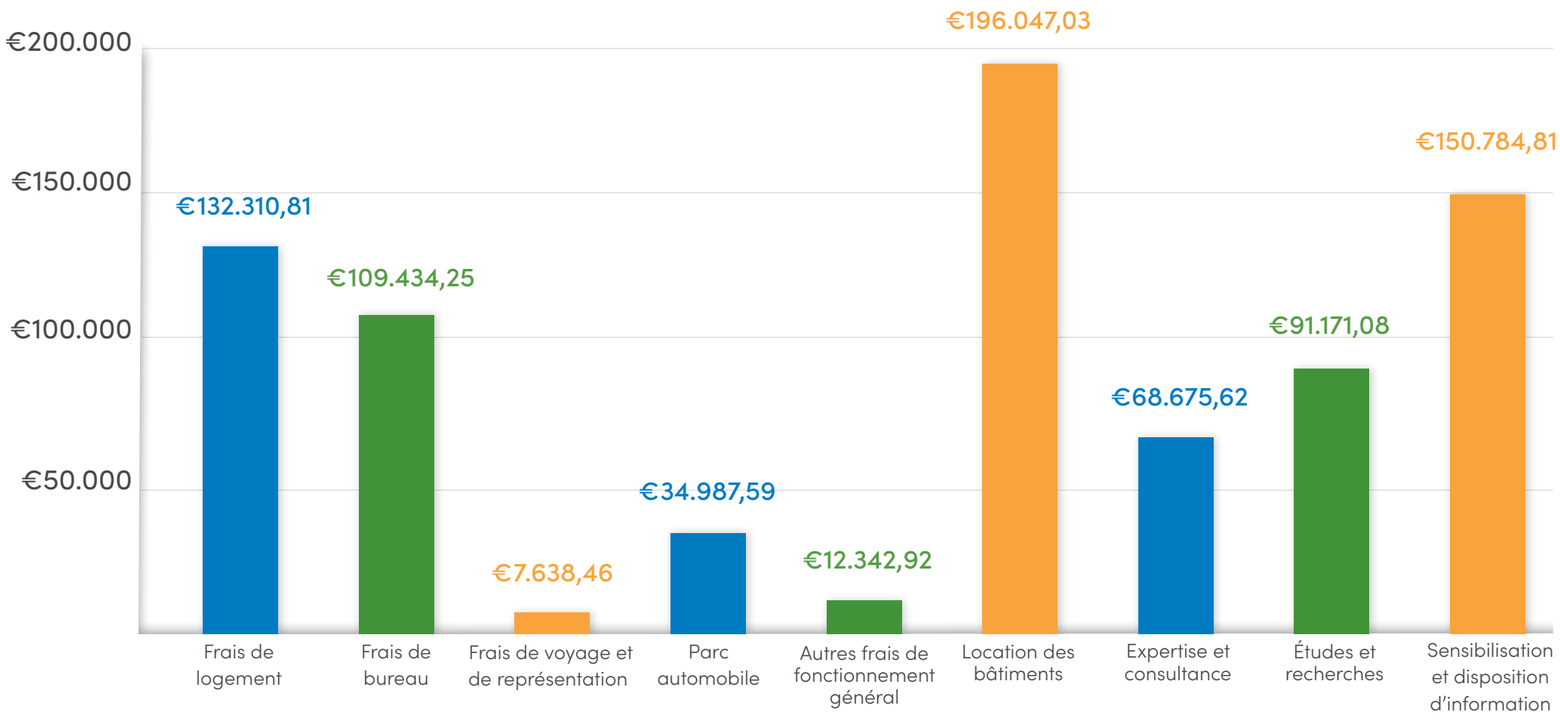

Clé de répartition du budget, fixée par l'Accord de coopération :

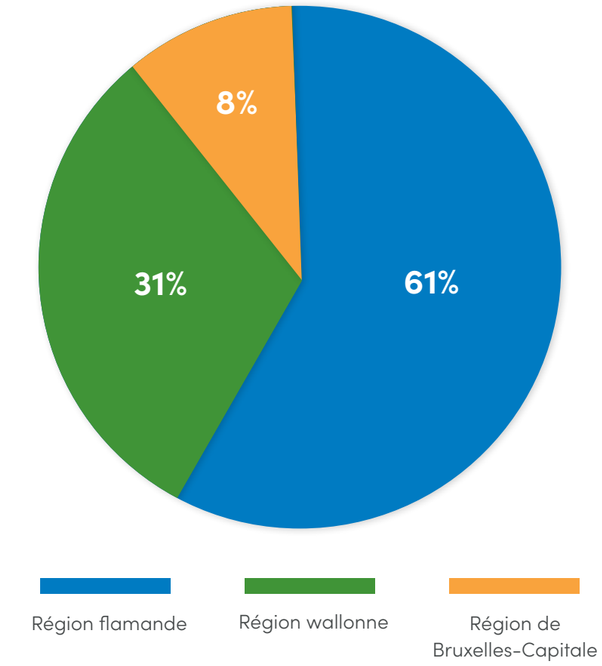

1.4. La Plateforme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs (**PIREP**)

La CIE assume la fonction de secrétariat pour la Plateforme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs, créée en 2009.

Développer une vision commune sur la Responsabilité élargie du Producteur (REP)

3 Régions -> 3 Administrations régionales

SAMEN MAKEN WE MORGEN MOOIER OVAM — Sol et déchets en Wallonie — bruxelles environnement leefmilieu brussel .brussels

Echange structurel de données pertinentes.

Un travail considérable a été entrepris en 2020 en vue d'instaurer un Accord de coopération sur la REP (Responsabilité élargie du Producteur), afin de pouvoir constituer un cadre interrégional, complémentaire aux législations des Régions. Le bureau EMS a réalisé dans ce cadre une analyse de la situation actuelle.

2.1. Les plans de prévention 2019-2022

2.1.1. Les plans de prévention individuels

La **CIE** a réalisé une estimation de l'effet des mesures de prévention, en ne considérant que les seules quantités d'emballages jetables évités

Il ressort des résultats :

qu'en moyenne, ces mesures ont permis d'éviter chaque année, par entreprise, **39 tonnes d'emballages jetables**.

Ce qui représente **4,4% des emballages** dont ces entreprises sont responsables.

Les mesures qualitatives présentées portaient, quant à elles, sur un **total de 14 000 tonnes d'emballages**.

2.1. Les plans de prévention 2019-2022

2.1.2. Les plans de prévention sectoriels

Les plans de prévention sectoriels ont aussi été évalués :

12 plans de prévention sectoriels ont été approuvés sans remarques

7 plans de prévention sectoriels ont été approuvés moyennant invitation à en discuter

La CIE a en effet convié les fédérations dont le plan de prévention sectoriel présentait un score **inférieur à 70 %**, à une discussion sur les possibilités d'améliorer le contenu de leur plan. Les facteurs limitatifs décrits dans ces plans manquaient souvent de précision et/ou les mesures de prévention décrites n'étaient pas ou peu quantifiées.

2.2. **Analyse coûts-bénéfices** de l'instrument « plan général de prévention »

La **CIE** a lancé une analyse coûts-bénéfices du « plan général de prévention ». Le but était ici de tenter d'identifier les avantages du plan général de prévention et de les mettre en balance avec les charges que représente l'instrument, tant pour les utilisateurs que pour la Commission interrégionale de l'Emballage.

Cette étude comprend les éléments suivants :

1 Sondage auprès des parties prenantes

2 Étude de l'efficacité et l'effectivité du système

3 Étude des effets sur la prévention, l'environnement et des effets socio-économiques

4 Identification des points à améliorer et recommandations

2

LES RÉSULTATS DES PLANS DE PRÉVENTION 2019-2022

4/4

Les résultats de l'étude du bureau Arcadis montrent des différences significatives entre les entreprises et les fédérations.
Ainsi, **65 % des entreprises** considèrent le plan de prévention comme une obligation purement légale, contre **18 % seulement des fédérations**.
Neuf des onze fédérations interrogées sont même convaincues de l'impact significatif du plan sectoriel de prévention.

Sur la base des résultats, le consultant n'a trouvé aucun argument convaincant en faveur d'un abandon des plans de prévention.
Les coûts ne sont pas excessivement élevés et il n'existe, à l'heure actuelle, aucun autre instrument stratégique spécifique, visant à encourager la prévention des emballages. Il est à noter toutefois que le potentiel du plan général de prévention n'est pas pleinement exploité.

Les recommandations suivantes ont été émises à la CIE :

- Formuler des objectifs généraux de prévention contraignants via l'Accord de coopération et les agréments, à réaliser par les organismes de gestion.
- Rapport périodique des résultats aux autorités régionales, afin qu'elles puissent ajuster ou définir leur politique en fonction des résultats et informations issues des plans de prévention.
- Approche plus individualisée des entreprises, par le biais de retours et d'échanges d'information ciblés.
- Rendre exécutoires les objectifs et mesures de prévention proposés par l'entreprise.
- Améliorer la convivialité des formulaires en ligne
- Afin de renforcer l'approche individua-lisée des entreprises et de permettre les échanges d'information nécessaire, il est impératif que la CIE dispose de plus de personnel.

3.1. **Tri** et **recyclage**

Depuis le 1er avril 2021, le nouveau sac bleu est disponible presque partout en Belgique ; l'ensemble du territoire sera couvert pour la fin 2021. Le nouveau sac bleu sera trié en un minimum de quatorze fractions, dans le but d'assurer un recyclage de la plus haute qualité.

Les déchets triés doivent être recyclés de manière qualitative. Par conséquent, nous organisons de nouveaux marchés de recyclage pour les plastiques, afin de garantir un recyclage de haute qualité, qui soit aussi circulaire que possible.

Parallèlement, un mouvement a été initié, visant à maximaliser le tri et le recyclage effectué en Belgique. De nouveaux centres de tri et usines de recyclage sont en cours de construction et entreront systématiquement en service en 2021 et 2022.

3.1.1. Nouveaux centres de tri

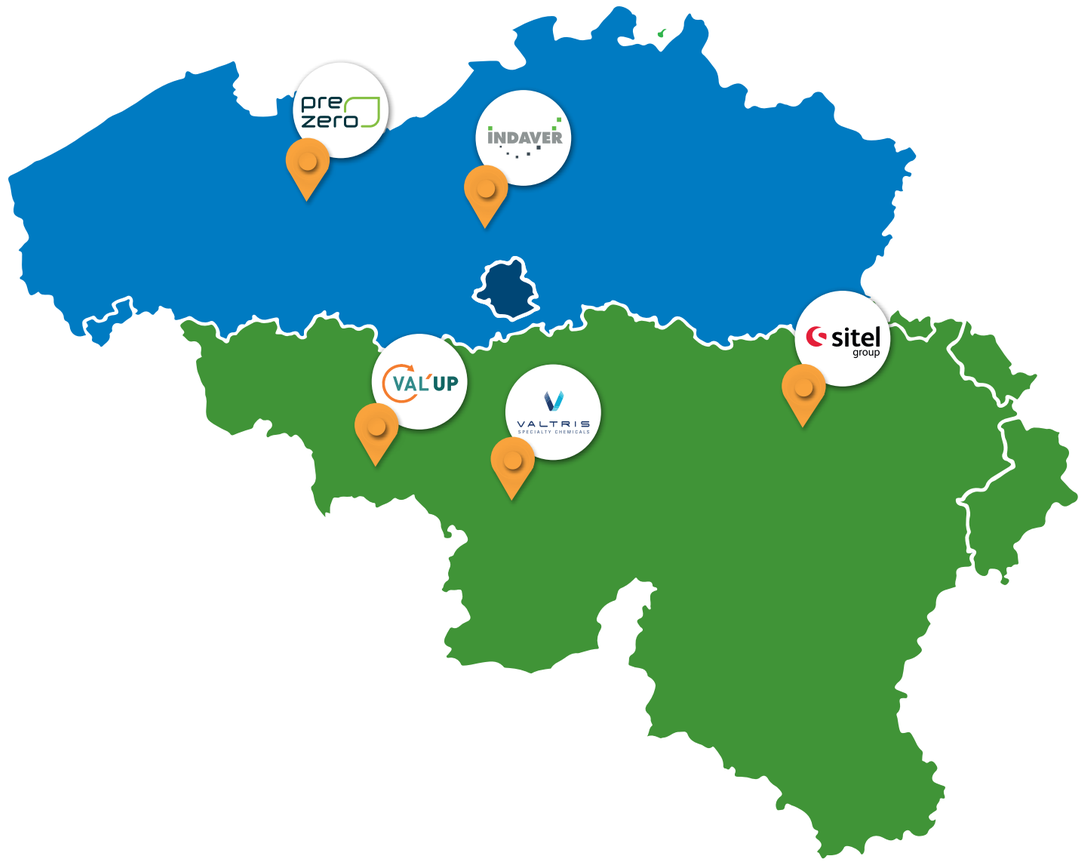

Centre de tri Prezero
Localisation : Evergem
Opérationnel à partir de : Janvier 2021
Tonnage annuel : 78 000

Centre de tri Val'Up
Localisation : Ghlin
Opérationnel à partir de :
4ème trimestre 2021
Tonnage annuel : 50 000

Centre de tri Sitel
Localisation : Engis (Hermalle-sous-Huy)
Démarrage construction :
2ème semestre 2021
Opérationnel à partir de : Juillet 2022
Tonnage annuel :
34 000 + 10% PMC entreprises

3.1.2. Nouvelles usines de recyclage

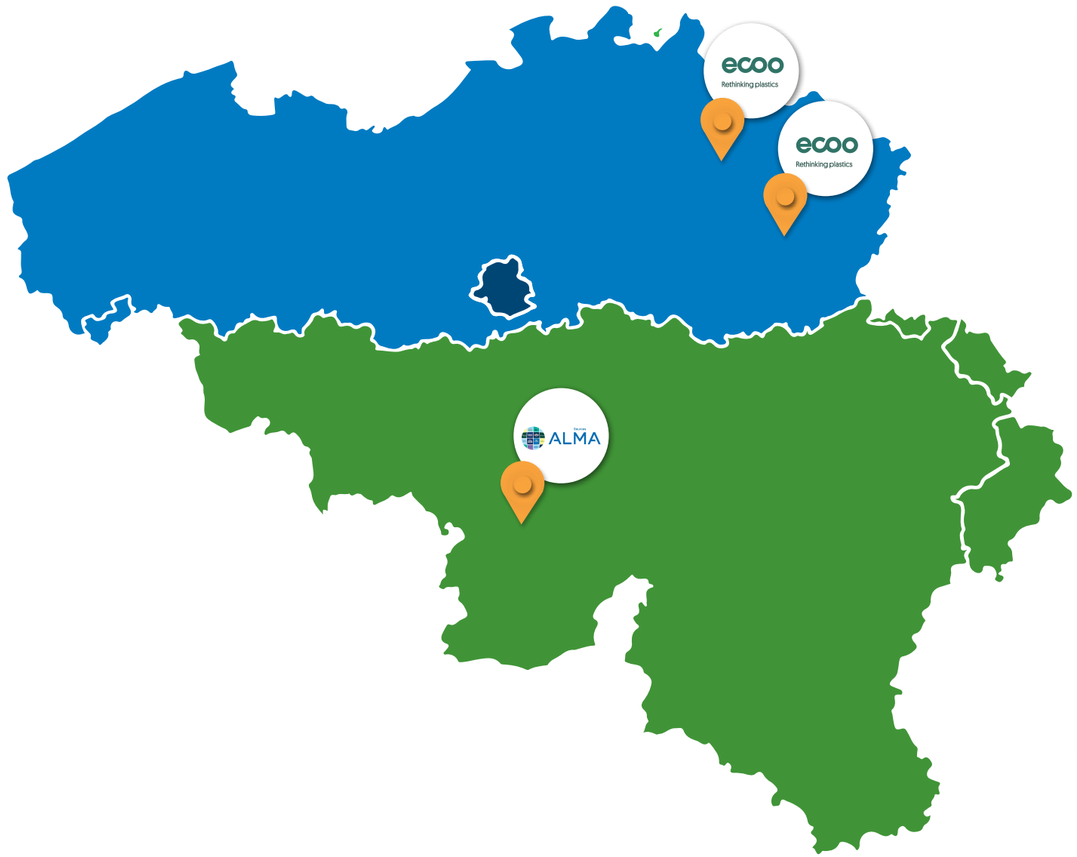

Sources ALMA

Suez-Alma (recyclage PET)

Localisation : Couillet (près de Charleroi)
Démarrage construction : Octobre 2021
Opérationnel à partir de : Décembre 2022
Tonnage annuel : 40 000
Description procédé :
Cette entreprise de recyclage recyclera les bouteilles en PET. Les bouteilles en PET seront transformées en PET recyclé de haute qualité pour des utilisations préservant la sécurité alimentaire. Le PET recyclé, ou r-PET, sera ensuite réintroduit sur le marché belge à travers l'eau en bouteille des différentes marques des Sources ALMA et les marques de leurs partenaires du secteur de la distribution.

ecoo
Rethinking plastics

Ecoo Houthalen
(usine de recyclage des plastiques mixtes)

Localisation : Houthalen-Helchteren
Nouvelle ligne opérationnelle à partir de : Janvier 2021
Démarrage construction compoundeur : Juin 2021
Compoundeur opérationnel à partir de : Août 2021
Tonnage annuel : 35 000
Description procédé : Cette entreprise de recyclage recycle les plastiques mixtes : MPO (polyoléfines mixtes) et films mixtes (autres que films PE). Les films mixtes et plastiques MPO sont recyclés en regranulat MPO de 400-2000 microns, agglomérat MPO et paillettes pour des applications industrielles, telles que des bancs, des bordures de jardin ou des bacs à compost durables.

3.1.3. Situation actuelle de recyclage (période de transition)

À l'heure actuelle, les déchets d'emballages de Fost Plus sont déjà recyclés uniquement dans l'Union européenne et 74,3 % sont même recyclés en Belgique.

Matériau	Belgique (% par matériau)	France (% par matériau)	Allemagne (% par matériau)	Pays-Bas (% par matériau)	Espagne (% par matériau)	Italie (% par matériau)	Portugal (% par matériau)	Autriche (% par matériau)	Lituanie (% par matériau)	Lettonie (% par matériau)	Total %
Verre	78,5%	0,0%	6,0%	14,5%	0,0%	0,0%	1,1%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Papier/Carton	96,0%	0,0%	0,0%	4,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Cartons à boissons	0,0%	17,5%	31,1%	0,0%	51,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Métaux	95,2%	0,0%	4,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Plastique	4,3%	24,0%	21,4%	49,0%	0,0%	0,04%	0,0%	0,3%	0,2%	0,3%	100%
Total	**74,3%**	**3,2%**	**6,6%**	**14,0%**	**1,3%**	**0,0%**	**0,5%**	**0,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**

Pour les déchets d'emballages plastiques, en 2019, seul 4,3% du recyclage a eu lieu en Belgique, dans quatre entreprises de recyclage au total. Voir addendum en fin de ce chapitre, pour le détail des recycleurs de plastiques ménagers.

3.2. **Adaptation** des **tarifs Fost Plus**

Les flux de déchets évoluent, ce fut le cas aussi en 2020 et 2021. Désormais, les tarifs Fost Plus sont davantage adaptés à cette complexité et au traitement correspondant. Le flux PMC élargi est en partie responsable de cette évolution.

Voici les éléments principaux à la base de l'évolution des tarifs :

- **le fractionnement des différents flux plastiques** et l'augmentation significative du tonnage et des coûts qui y sont associés ;
- **la répartition par activité des coûts de collecte et de tri** selon le nouveau scénario du sac bleu ;
- **l'augmentation générale du tonnage** et le changement de répartition entre les matériaux (par ex. acier – aluminium).

Un tarif fortement dissuasif est prévu à partir de 2021 pour les emballages non recyclables ou perturbateurs des processus de collecte sélective ou de tri.

Types d'emballages non recyclables ou perturbateurs :

- les canettes de boisson en plastique avec un couvercle en métal ;
- certaines bouteilles en plastique couvertes d'un manchon en plastique ;
- certains pochons pour l'alimentation, les cosmétiques, le vin… ;
- certaines boites en carton (pour le lait en poudre, les chips) ;
- les emballages en plastique oxodégradable.

€c/Kg	2020	2021
Verre	4,03	4,99
Papier/Carton	5,94	11,89
Acier	17,77	21,14
Aluminium	4,96	4,62
PET transparent	24,61	20,04
PET bleu	24,61	32,97
PET autres couleurs	24,61	47,26
HDPE	35,78	36,47
Cartons à boissons	57,40	44,53
PP	71,12	47,54
PS	71,12	99,68
Barquettes en PET	71,12	133,37
Films plastiques	71,12	91,02
Films autres	71,12	91,02
DSM/DCM		111,33
Autres valorisables	85,35	115,20
Autres non-valorisables	106,68	144,00
Dissuasif		226,74

3.3. **Couverture** des **coûts** des **déchets dangereux** ménagers (DSM/DCM)

L'agrément de Fost Plus prévoit que celui-ci contribuera de manière significative aux coûts de la collecte sélective et du traitement des déchets dangereux ménagers. La CIE a estimé les quantités totales de DSM/DCM à 4.648 tonnes, de même que les coûts de collecte et de traitement total des DSM/DCM à 2.924.859,87 euros. Ce qui représente 444,5 euros par tonne, pour les peintures à l'eau et 739 euros par tonne, pour les autres DSM/DCM.

3.4. Addendum **recyclage de plastique ménager** 2019

Entreprises belges de recyclage et flux

Entreprises de recyclage	Type de plastique
Ecoo Houthalen	Plastiques mixtes Films plastiques Polypropylène
Kras Belgium SPRL	Polypropylène
Van Werven Belgique	Polypropylène
VANHEEDE PLASTIC RECOVERY SA	Films plastiques

Entreprises européennes de recyclage et flux

Pays	Types de plastique	Taux de recyclage
Pays-Bas	PET bleu, PET transparent, PET vert, HDPE, Barquettes en PET, PET autres couleurs, Polypropylène	53%
Allemagne	PET vert, HDPE, Plastiques mixtes, PET autres couleurs	22%
France	PET bleu, PET transparent, PET vert, PET autres couleurs, Films plastiques	17%
Belgique	Plastiques mixtes, Films plastiques, Polypropylène	6%
Lituanie	PET bleu, PET transparent	1%
Total		**100%**

4.1. **Attentes** par rapport au **nouvel agrément**

L'agrément actuel de Valipac expirera fin 2021. Nous nous attendons à ce que Valipac demande un nouvel agrément vers la mi-2021. Une analyse de l'agrément de 2016 a identifié quelques points susceptibles d'être améliorés. En prévision de la nouvelle demande d'agrément, la CIE a formulé ses attentes vis-à-vis de Valipac :

- Privilégier le recyclage en Europe (et de préférence en Belgique) ;
- Imposer une transparence totale en matière de recyclage final aux opérateurs et, en particulier, aux traders, tout en respectant la confidentialité de traitement des données sensibles des entreprises ;
- Donner une priorité au recyclage en applications circulaires ;
- Maximaliser la collecte sélective des déchets industriels (pas seulement des déchets d'emballages), en exigeant de la transparence de tous les opérateurs.

Afin de clarifier ces attentes, la CIE a identifié les différents thèmes suivants :

L'objectif de ce thème est d'augmenter la qualité du recyclage. Eviter le downcycling et encourager les applications circulaires.

L'objectif de ce thème est d'imposer une transparence totale en matière de recyclage final aux opérateurs, tout en respectant la confidentialité de traitement des données sensibles des entreprises.

L'objectif de ce thème est de privilégier le recyclage en Europe. Ce qui devrait faciliter la mise en place des thèmes « circularité » et « transparence », réduire les fréquences de contrôles liées à la variabilité plus forte des filières hors Europe et développer l'emploi dans nos régions.

L'objectif de ce thème, par l'éco-modulation des tarifs Valipac, est de mener à une gestion plus circulaire des matières, et, in fine, à une réduction de l'impact des emballages sur l'environnement.

1. Flux additionnels article 18
L'objectif de ce thème est de garantir la confidentialité des informations qui seront transmises par les opérateurs, ainsi que de la transparence sur les flux de déchets d'emballages industriels traités ou revendus par des opérateurs ayant signé un contrat avec Valipac.

2. Monitoring des flux de l'article 18
L'objectif de ce thème est de développer un système de monitoring dans le but d'évaluer l'efficacité et l'efficience de la politique menée par Valipac au sein des Régions en matière de tri et de collecte sélective et permettant de fournir des données par région et/ou sous-régions.

L'objectif de ce thème est de stimuler la prévention des déchets d'emballages auprès des membres de Valipac.

L'objectif de ce thème est de stimuler l'utilisation d'emballages réutilisables auprès des membres de Valipac.

Valipac est tenu de mettre en œuvre tous les moyens et d'utiliser les systèmes nécessaires en vue d'exécuter l'obligation de reprise qui lui a été confiée, par le biais d'un forfait conteneur, d'un forfait recyclage, d'un forfait de démarrage et d'un plan PME.

4.2. **Destinations finales** du **recyclage**

Valipac contrôle la collecte sélective, le tri et le transport vers les recycleurs de déchets d'emballages industriels. Pour certains flux, notamment les films plastiques et le papier/carton, une partie des déchets collectés sélectivement est vendue via traders ; le recyclage final a dès lors souvent lieu en dehors de l'UE.

Dans la pratique, le suivi du recyclage final est loin d'être évident pour les films plastiques. C'est pourquoi Valipac a mis en place une cartographie spécifique à cet effet, en collaboration avec la CIE, servant de mécanisme spécial de contrôle.

4.2.1. Aperçu global sur les destinations finales de recyclage 2019

Les chiffres ci-dessous ont été obtenus via le rapportage des opérateurs et traders, l'extrapolation des données antérieures du projet test « Trading P/C » (2020-2021) et la connaissance du dossier proprement dite de Valipac.

	Bois	Papier/Carton	Plastique	Métal
Belgique	Selon l'expertise de Valipac	Estimation raisonnable par extrapolation sur 2019 de la traçabilité actuelle et des chiffres dans un marché encore stable.	Chiffres 2019 issus de la cartographie, en tenant compte des 10% manquants	Chiffres après enquête téléphonique auprès des trois acteurs principaux
UE				
Non UE				
Total				

4.2.2. Résultat de la cartographie

« Grâce à la collaboration avec les traders, Valipac peut désormais garantir la traçabilité complète des déchets d'emballages industriels en plastique. Afin de garantir le recyclage effectif de ces quantités, des contrôles supplémentaires sont prévus auprès des recycleurs dans les mois à venir. » - Xavier Lhoir

L'agrément de Valipac prévoit que celui-ci cartographie les destinations finales des flux plastiques. En 2018, la Chine a fermé ses portes aux déchets plastiques européens, ce qui a compliqué la situation. Valipac a réussi à conclure un accord avec les grands traders en 2020, de manière à pouvoir compléter cette cartographie.

Rapportage à la CIE sur les destinations finales (Cartographie) des flux plastiques 2019

Au total, **58,8 KT de déchets d'emballages plastiques industriels sont partis en recyclage, dont 52,7 KT ont été recyclées en Europe, en Asie ou Turquie**.

Continent	Asie	Europe	Turquie	**Total**
Part de marché	39%	42%	19%	**100%**
Tonnage	20,8 KT	22,0 KT	10,0 KT	**52,7 KT**

5
CHIFFRES-CLÉS

1/14

5.1. Les résultats 2019 de **Fost Plus**

	Papier/ Carton	Plastiques	Métaux : fer	Métaux : aluminium	Cartons à boissons	Autres	Total
Recyclage %	**100,0%**	**100,0%**	**46,17%**	**100,0%**	**91,50%**	**100,0%**	**1,43%**	**84,78%**
Quantités sous adhésion	**184 560** tonnes	**299 958** tonnes	**211 010** tonnes	**46 187** tonnes	**27 342** tonnes	**16 164** tonnes	**4 277** tonnes	**789 499** tonnes
Dont recyclage	**184 560** tonnes	**299 958** tonnes	**97 414** tonnes	**46 187** tonnes	**25 017** tonnes	**16 164** tonnes	**61** tonnes	**669 362** tonnes
								95,02% Valorisation totale

Fost Plus collecte plus d'emballages que ceux mis sur le marché par ses membres. Le pourcentage est plafonné à 100 % des emballages mis sur le marché par les membres.

Fost Plus collecte plus d'emballages que ceux mis sur le marché par ses membres. Le pourcentage est plafonné à 100 % des emballages mis sur le marché par les membres.

Fost Plus collecte plus d'emballages que ceux mis sur le marché par ses membres. Le pourcentage est plafonné à 100 % des emballages mis sur le marché par les membres.

La valorisation constitue la somme du recyclage et d'autres procédés qui redonnent une fonction utilitaire aux déchets (par exemple, incinération de déchets avec récupération de combustible, d'électricité ou de vapeur).

Le pourcentage total de recyclage est de **84,78%**. L'objectif s'élève à **80%**.

Le pourcentage total de valorisation est de **95,02%**. L'objectif s'élève à **90%**.

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

5.2. Les résultats 2019 de **Valipac**

	Plastique	Papier/Carto		Bois	Autres	Total
Recyclage %	**53,9%**	**100,0%**	**78,1%**	**87,3%**	**9,9%**	**88,8%**
Quantités sous adhésion	**100 032** tonnes	**425 119** tonnes	**37 245** tonnes	**179 887** tonnes	**7 767** tonnes	**750 050** tonne
Dont recyclage	**53 877** tonnes	**425 119** tonnes	**29 080** tonnes	**157 047** tonnes	**773** tonnes	**692 875** tonne
						96,5% Valorisation totale

Valipac collecte plus d'emballages que ceux mis sur le marché par ses membres. Le pourcentage est plafonné à 100 % des emballages mis sur le marché par les membres.

La valorisation constitue la somme du recyclage et d'autres procédés qui redonnent une fonction utilitaire aux déchets (par exemple, incinération de déchets avec récupération de combustible, d'électricité ou de vapeur).

Des quantités restreintes de plastique ont été exceptionnellement déduites des résultats pour 2019, car leur destination finale n'a pu être identifiée avec 100% de certitude. Il s'agit de la politique appliquée depuis des années par la Commission interrégionale de l'Emballage et par l'organisme agréé.

Le pourcentage total de recyclage est de **88,8%**. L'objectif s'élève à **80%**.

Le pourcentage total de valorisation est de **96,5%**. L'objectif s'élève à **85%**.

5.3. Les résultats 2019 des **responsables d'emballages individuels**

Au total, 97 entreprises ont informé remplir elles-mêmes l'obligation de reprise pour l'année de déclaration 2019.

	Papier/Carton	Plastique	Métal	Bois	Autres	Total
Recyclage %	**83,07%**	**79,44%**	**66,15%**	**93,58%**	**0,87%**	**84,88%**
Nombre d'emballages perdus mis sur le marché belge	**31 536,82** tonnes	**2 693,16** tonnes	**627,66** tonnes	**11 908,81** tonnes	**243,79** tonnes	**47 010,24** tonnes

Le pourcentage moyen de recyclage est de **84,9%**.

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

5.4. **Les résultats globaux** pour 2019

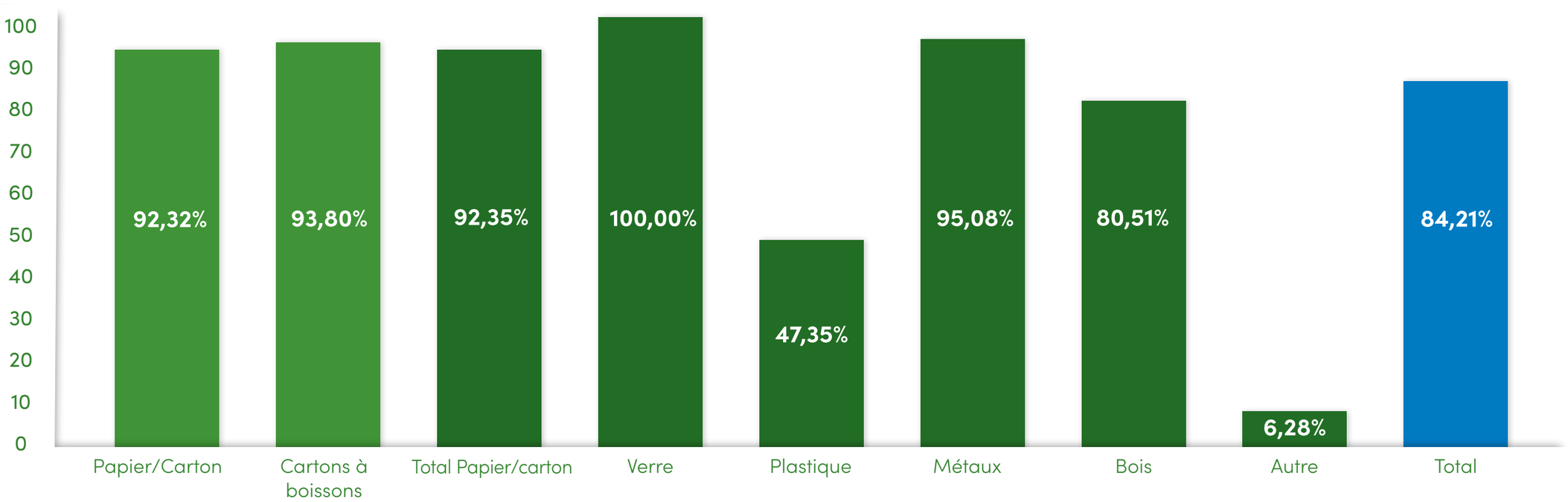

De par la méthode particulière de calcul de la Commission européenne, les chiffres globaux pour la Belgique ne sont pas directement comparables aux résultats des organismes agréés et des responsables d'emballages individuels.

5.5. La **collecte** des déchets d'emballages ménagers **2019**

5.5.1. Evolution des résultats de collecte par matériau, en Belgique et par région

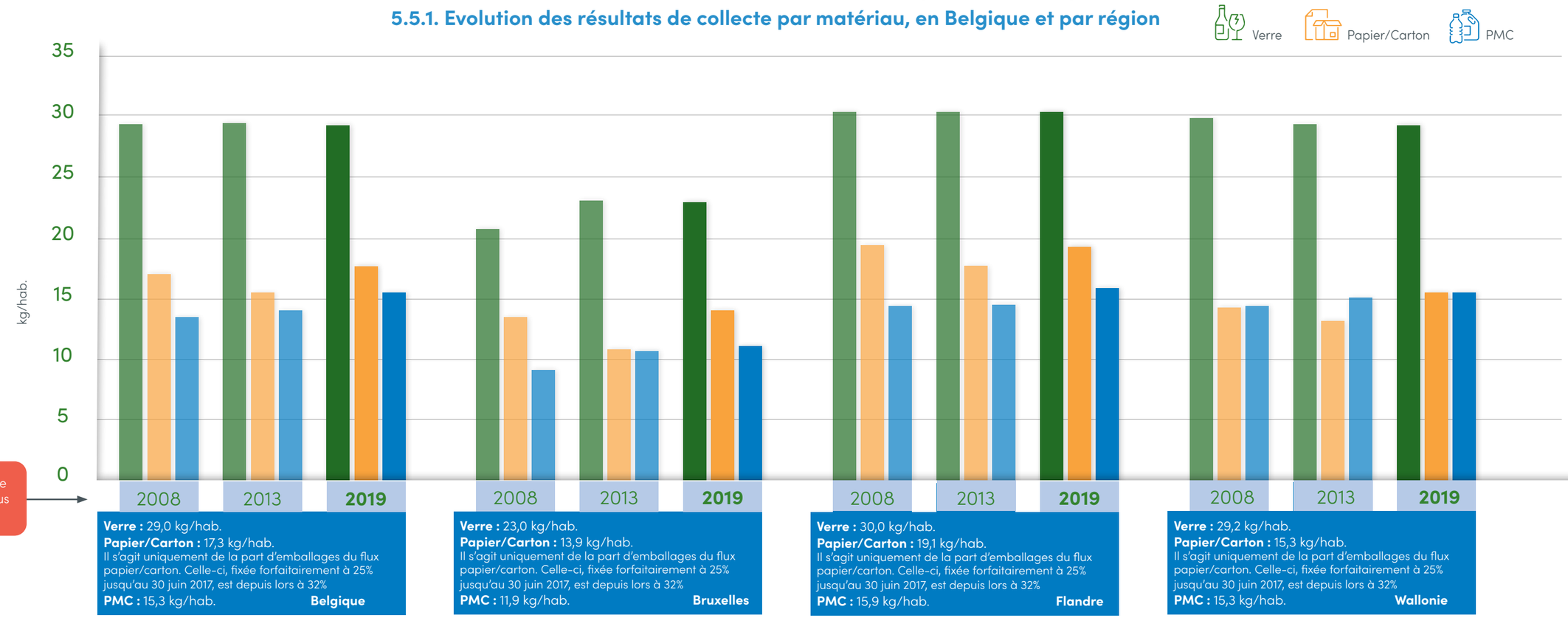

Cliquez sur une année pour plus de détail

Belgique
Verre : 29,0 kg/hab.
Papier/Carton : 17,3 kg/hab.
Il s'agit uniquement de la part d'emballages du flux papier/carton. Celle-ci, fixée forfaitairement à 25% jusqu'au 30 juin 2017, est depuis lors à 32%
PMC : 15,3 kg/hab.

Bruxelles
Verre : 23,0 kg/hab.
Papier/Carton : 13,9 kg/hab.
Il s'agit uniquement de la part d'emballages du flux papier/carton. Celle-ci, fixée forfaitairement à 25% jusqu'au 30 juin 2017, est depuis lors à 32%
PMC : 11,9 kg/hab.

Flandre
Verre : 30,0 kg/hab.
Papier/Carton : 19,1 kg/hab.
Il s'agit uniquement de la part d'emballages du flux papier/carton. Celle-ci, fixée forfaitairement à 25% jusqu'au 30 juin 2017, est depuis lors à 32%
PMC : 15,9 kg/hab.

Wallonie
Verre : 29,2 kg/hab.
Papier/Carton : 15,3 kg/hab.
Il s'agit uniquement de la part d'emballages du flux papier/carton. Celle-ci, fixée forfaitairement à 25% jusqu'au 30 juin 2017, est depuis lors à 32%
PMC : 15,3 kg/hab.

5.5. La **collecte** des déchets d'emballages ménagers **2019**

5.5.2. Evolution du coût de collecte par matériau, en Belgique et par région

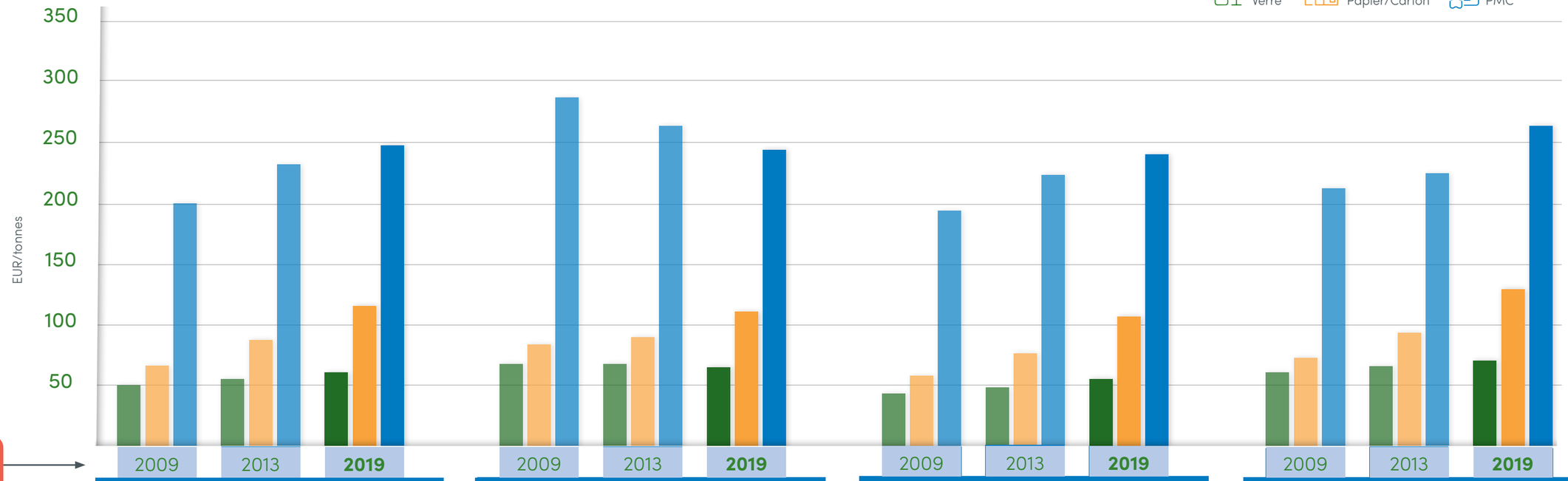

Cliquez sur une année pour plus de détail

Belgique

Verre : 57,7 EUR/tonnes

Papier/Carton : 116,7 EUR/tonnes
Pour le papier/carton, il s'agit uniquement de la part d'emballages.

PMC : 249,2 EUR/tonnes
La hausse globale du coût de collecte des PMC et du papier/carton est due à plusieurs facteurs, principalement celui du problème grandissant de mobilité, outre le paysage concurrentiel spécifique et l'augmentation des charges.

Bruxelles

Verre : 60,3 EUR/tonnes

Papier/Carton : 117,2 EUR/tonnes
Pour le papier/carton, il s'agit uniquement de la part d'emballages.

PMC : 237,5 EUR/tonnes
La hausse globale du coût de collecte des PMC et du papier/carton est due à plusieurs facteurs, principalement celui du problème grandissant de mobilité, outre le paysage concurrentiel spécifique et l'augmentation des charges.

Flandre

Verre : 52,5 EUR/tonnes

Papier/Carton : 108,5 EUR/tonnes
Pour le papier/carton, il s'agit uniquement de la part d'emballages.

PMC : 241,3 EUR/tonnes
La hausse globale du coût de collecte des PMC et du papier/carton est due à plusieurs facteurs, principalement celui du problème grandissant de mobilité, outre le paysage concurrentiel spécifique et l'augmentation des charges.

Wallonie

Verre : 66,8 EUR/tonnes

Papier/Carton : 134,8 EUR/tonnes
Pour le papier/carton, il s'agit uniquement de la part d'emballages.

PMC : 267,2 EUR/tonnes
La hausse globale du coût de collecte des PMC et du papier/carton est due à plusieurs facteurs, principalement celui du problème grandissant de mobilité, outre le paysage concurrentiel spécifique et l'augmentation des charges.

5.5. La **collecte** des déchets d'emballages ménagers **2019**

5.5.3 Par fraction, quote-part de la méthode de collecte sur les résultats de collecte (année 2019)

TONNAGE/MÉTHODE

VERRE

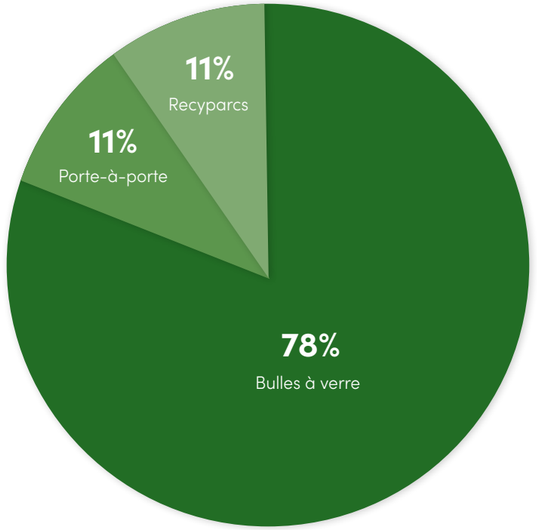

PAPIER/CARTON

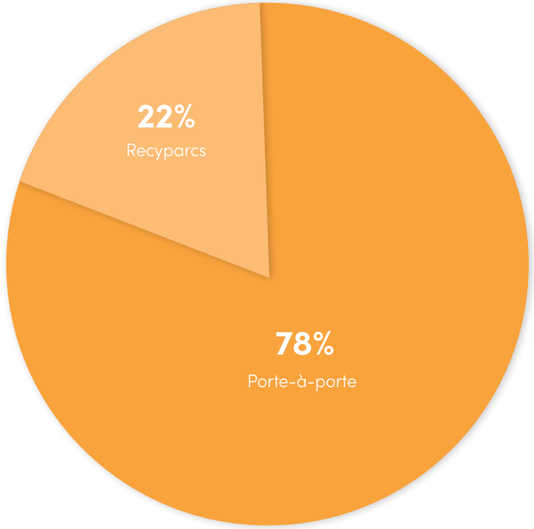

PMC

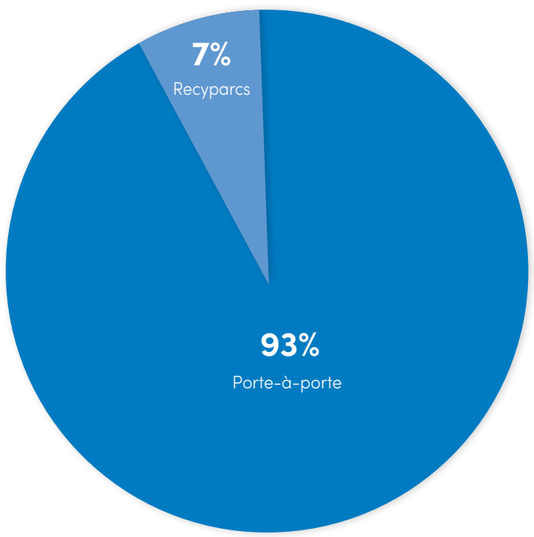

5.5. La **collecte** des déchets d'emballages ménagers **2019**

5.5.4 Par fraction, quote-part de la méthode de collecte dans les coûts de collecte (année 2019)

COÛT/MÉTHODE

VERRE

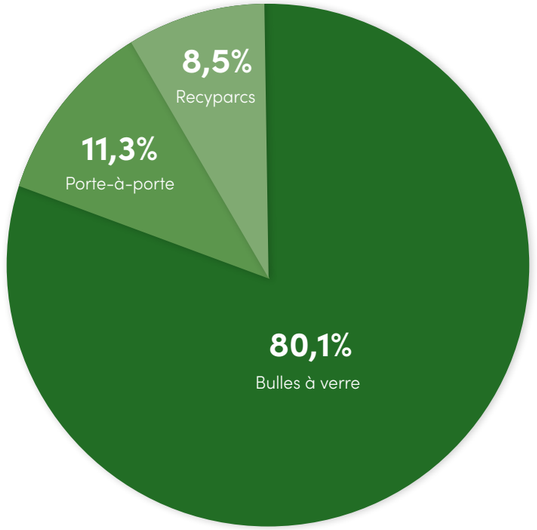

PAPIER/CARTON

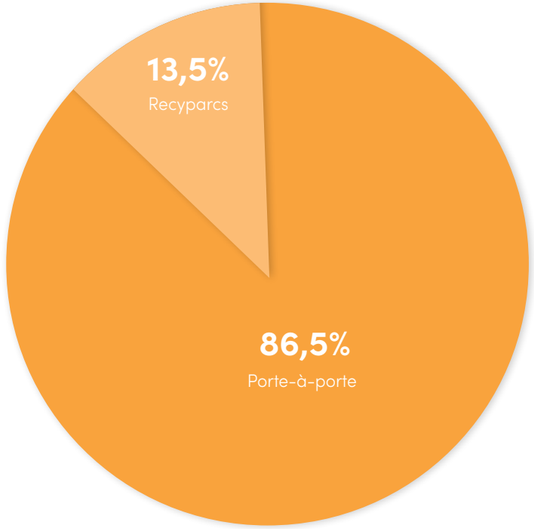

PMC

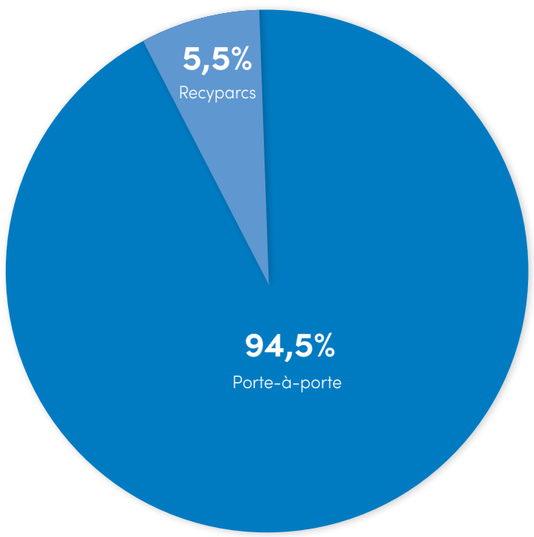

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

Bulles à verre & porte-à-porte | Recyparcs | Bulles à verre & porte-à-porte + Recyparcs

5.6. **Les coûts de référence**

5.6.1 Les coûts de référence 2020

La CIE a déterminé comme suit les coûts de référence pour l'année 2020 :

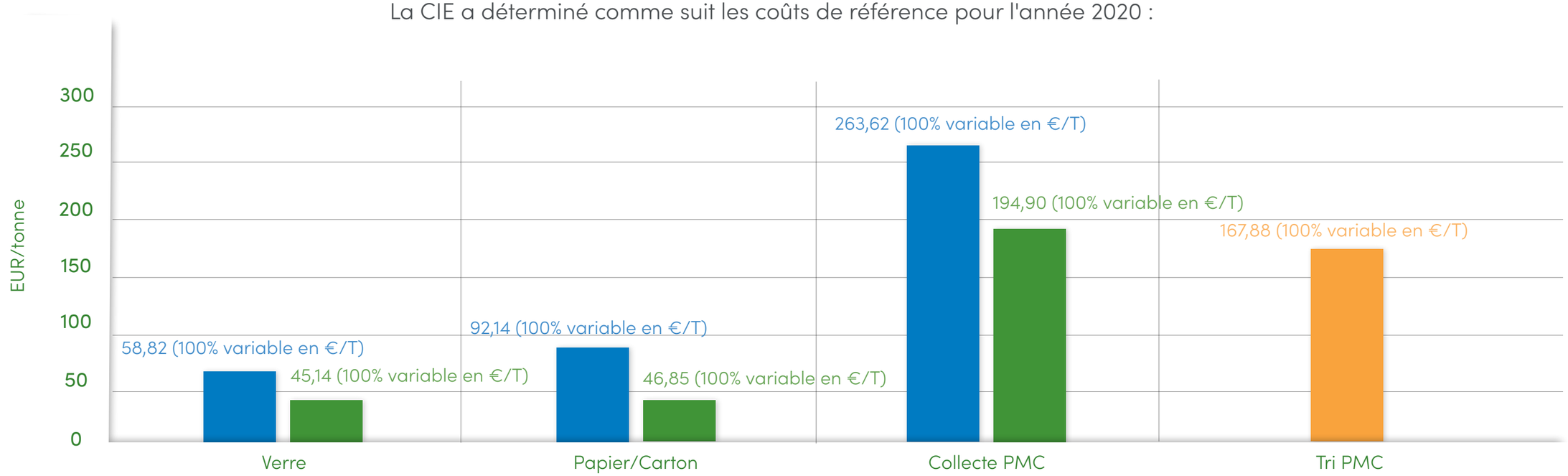

Vous trouverez un aperçu détaillé de ces coûts de référence et plus d'information sur la méthode de calcul dans la **fiche technique**.

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

5.6. **Les coûts de référence**

5.6.2. Les coûts de référence 2021

Bulles à verre & porte-à-porte

Recyparcs

Bulles à verre & porte-à-porte + Recyparcs

La CIE a déterminé comme suit les coûts de référence pour l'année 2021 :

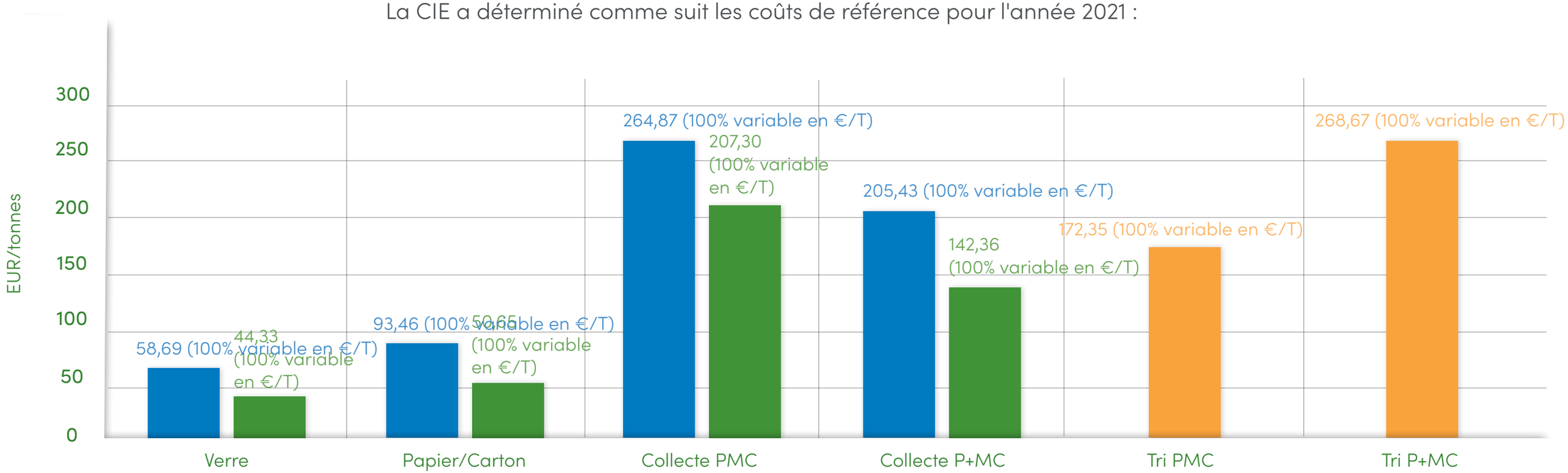

Vous trouverez un aperçu détaillé de ces coûts de référence et plus d'information sur la méthode de calcul dans la **fiche technique**.

5.7. Les valeurs de référence

5.7.1 Les valeurs de référence 2019

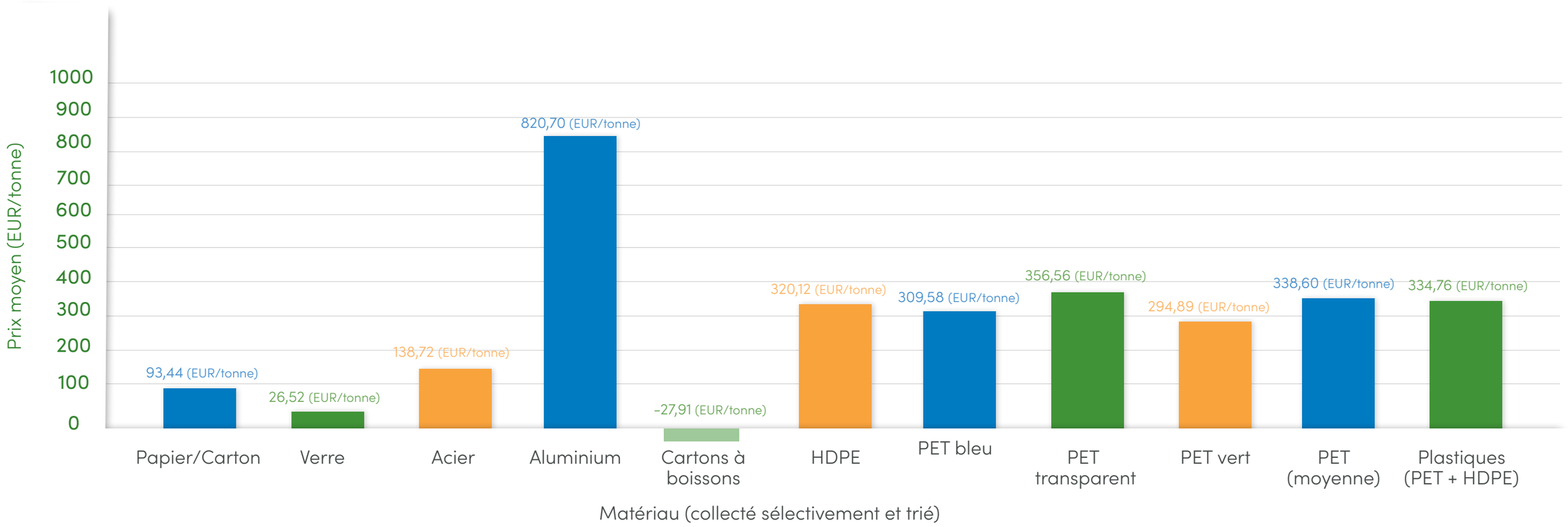

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

5.7. Les valeurs de référence

5.7.2 Les valeurs de référence 2020

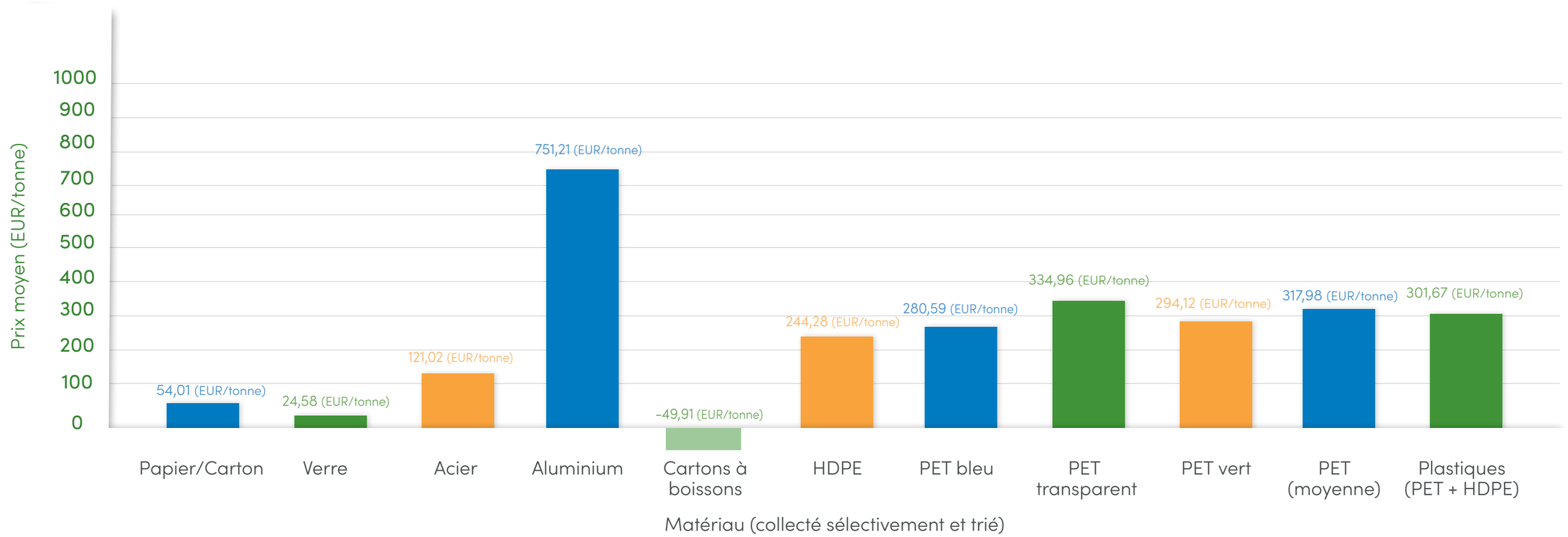

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

5.8. **Tendances à long terme** quantités mises sur le marché et recyclage

L'évolution des chiffres chez Fost Plus

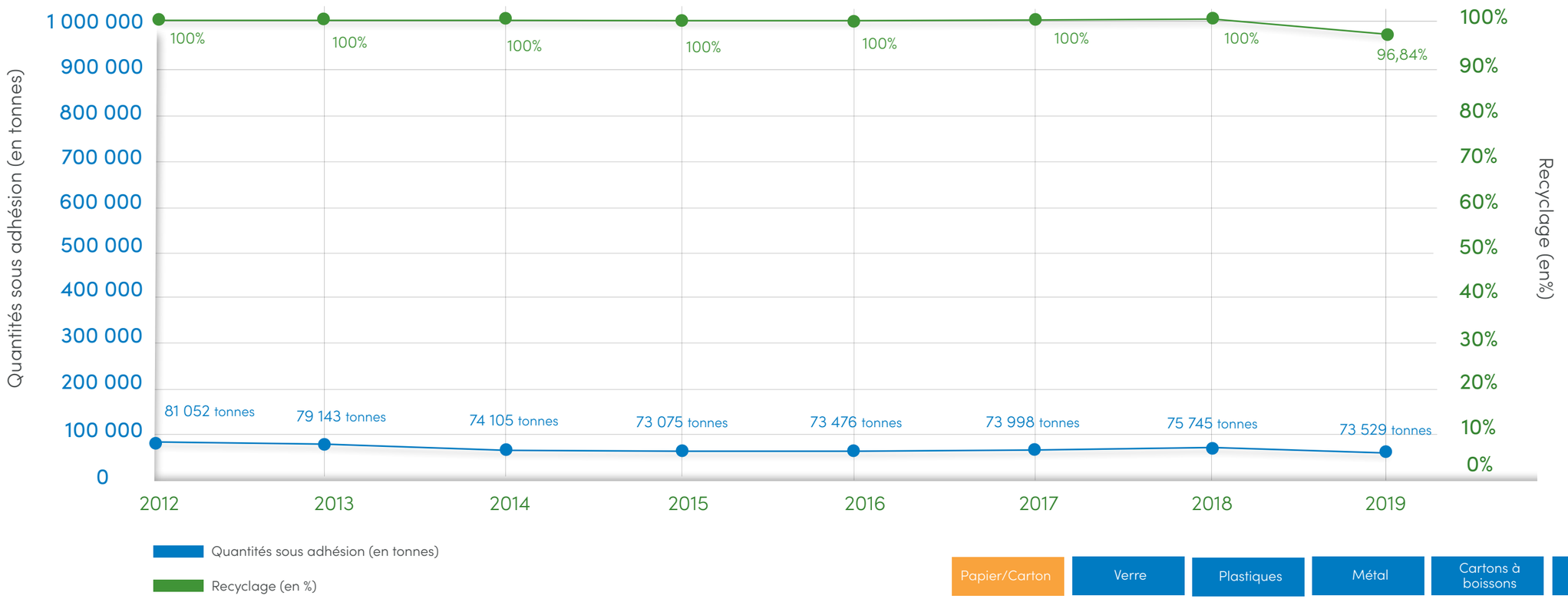

Cliquez sur un des onglets ci-dessous pour plus de détails

Papier/Carton | Verre | Plastiques | Métal | Cartons à boissons | Autres | Total

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

5.8. **Tendances à long terme** quantités mises sur le marché et recyclage

L'évolution des chiffres chez Valipac

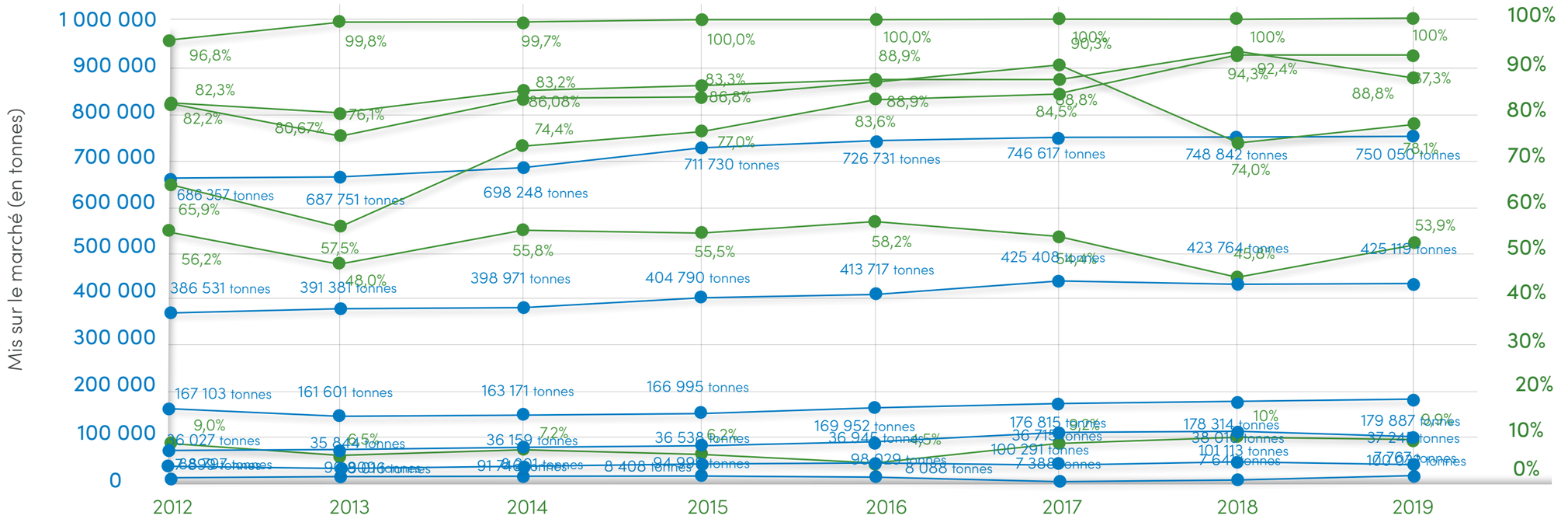

Cliquez sur un des onglets ci-dessous pour plus de détails

Plastique | Papier/Carton | Métal | Bois | Autres | Total

6

MONITORING DES EMBALLAGES RÉUTILISABLES EN 2019

1/3

	Déchets d'emballages ménagers	Déchets d'emballages industriels
Emballages perdus (en kilotonnes)	789	750
Emballages réutilisables (en kilotonnes)	707	3102

Il y a de très nombreux emballages réutilisables sur le marché. Il s'agit principalement d'emballages industriels réutilisables, ayant un gros potentiel de croissance pour l'avenir.

6.1. **Évolution globale** des emballages ménagers réutilisables

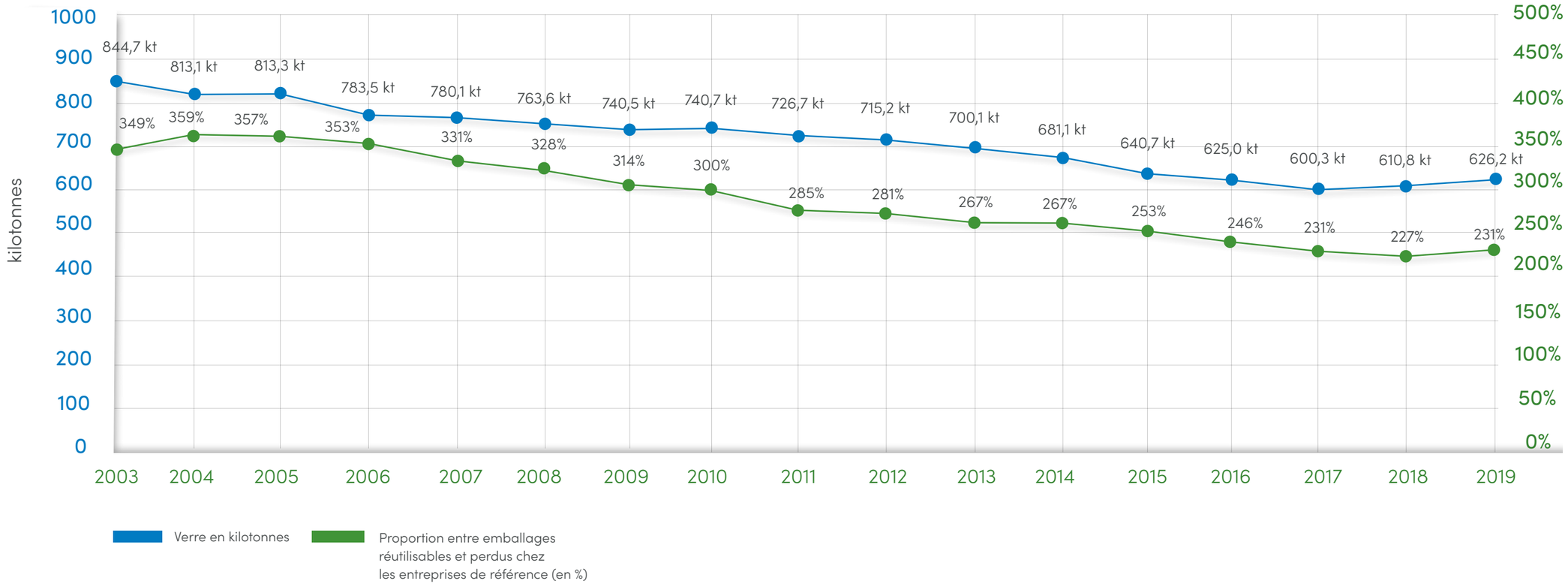

6.2. **Évolution globale** des emballages industriels réutilisables

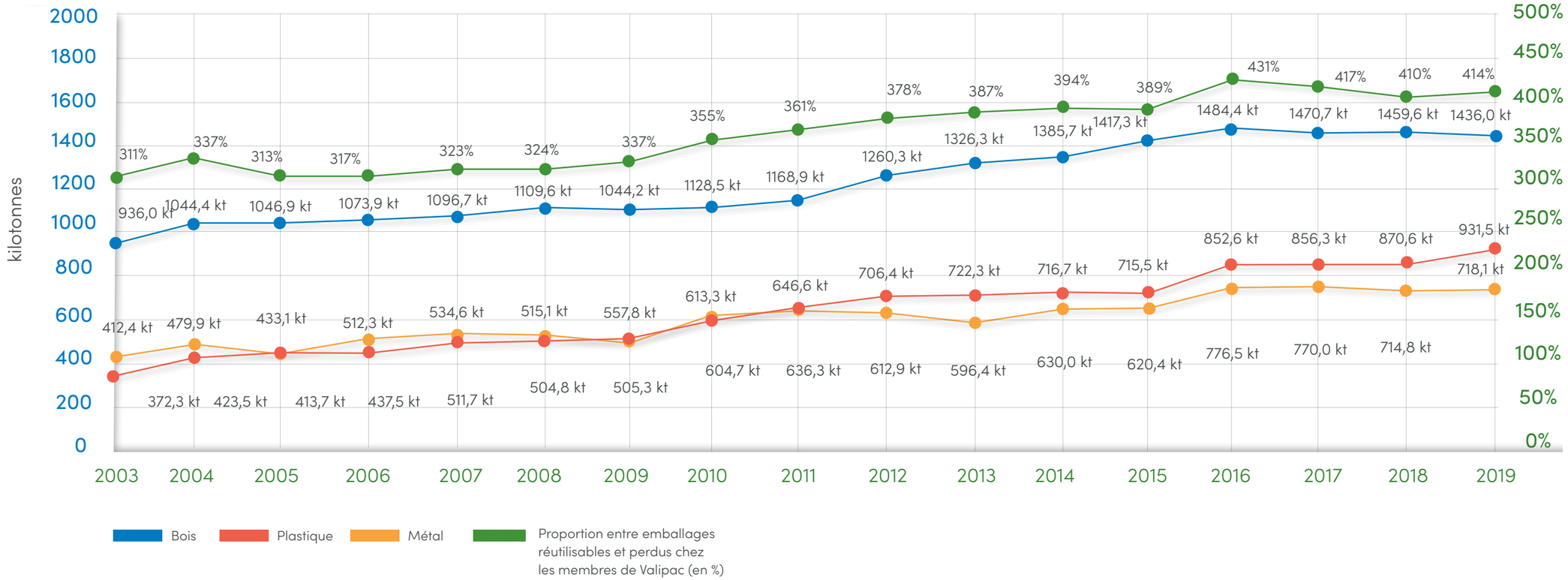

La CIE traite les notifications et déclarations de transport de déchets soumis à une procédure de notification, qui ne font que transiter par la Belgique. Il s'agit donc de déchets qui ne proviennent pas de Belgique et dont notre pays n'est pas non plus la destination finale.

Un notifiant introduit une **notification** quand il souhaite faire transiter, au cours d'une période donnée, une quantité de déchets identifiés :

- répartis en un ou plusieurs transports distincts ;
- via les mêmes itinéraires de transport à chaque fois ;
- du même point de départ, à la même destination et avec le même type de contenu.

En tant qu'autorité belge compétente pour le transit de déchets, la CIE doit d'abord approuver la notification avant que la série de transports ne puisse avoir lieu.

7.1. Évolution du **nombre** de **notifications**

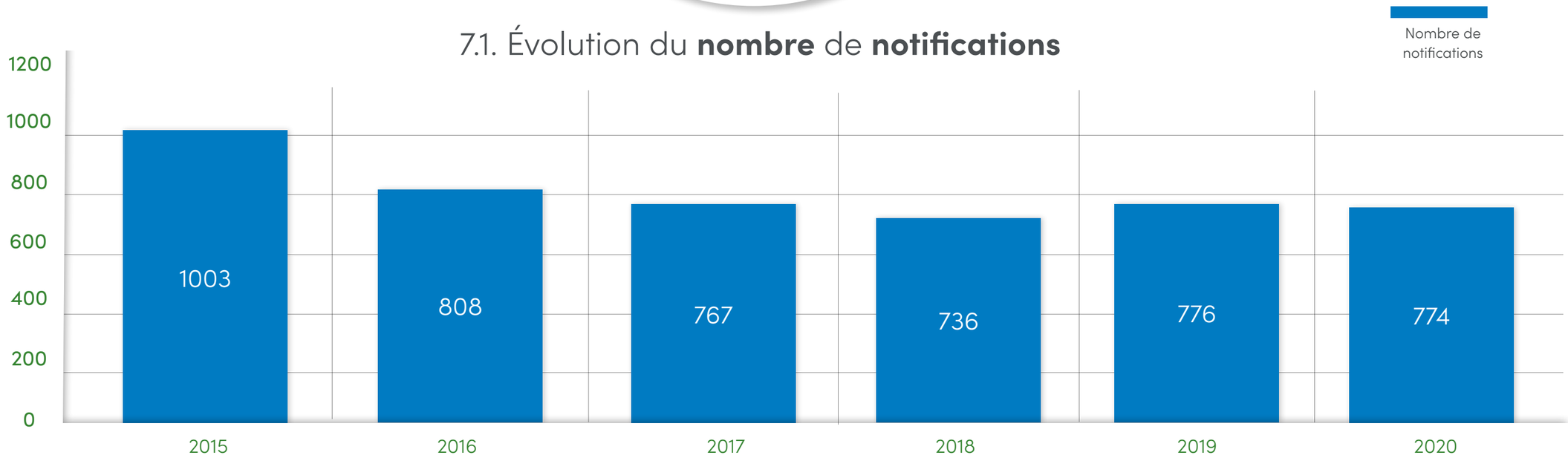

Le notifiant doit aussi notifier au préalable chaque transport individuel de la notification. Ce sont les **pré-notifications**. Celles-ci mentionnent notamment :

- De quelle notification relève le transport ;
- Quand aura lieu le transport.

Le transporteur reçoit avec lui le document effectif de transport. Le notifiant en fournit une copie à la CIE, en y indiquant la date de départ prévue.
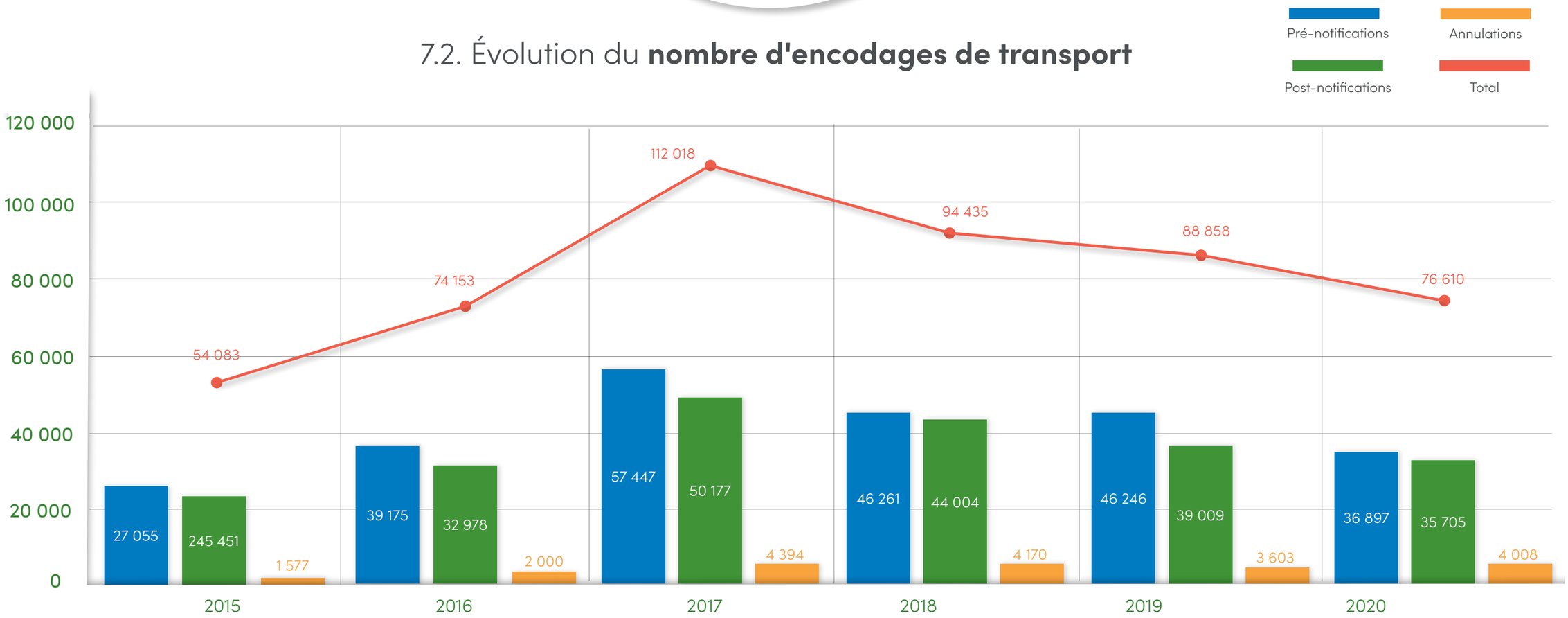
7.2. Évolution du **nombre d'encodages de transport**